Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260330-D20260318-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
25 mars 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Loïc BERNARD.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-18

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES « ELUS » AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

5.3. Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.
Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil Municipal à siéger au CCAS à 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 (dix), outre le Président, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de BODILIS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 31 mars 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260330-D20260318-DE

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat *le 31 / 03 / 2026* *Affiché / mis en ligne* *le 31 / 03 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*